## Prorogation de la convention d'objectifs et de moyens -Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux» / Ville de Besançon

*M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur* : La Ville est partenaire depuis de nombreuses années du Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux».

Depuis 2006, le partenariat avec cette structure a pris la forme d'une convention d'objectifs et de moyens triennale qui a pris fin au 31 décembre 2009. Cette convention triennale prenait pour base le projet associatif de la structure, les financements de la Ville étant répartis sur les axes que cette dernière estimait prioritaire.

La convention d'objectifs et de moyens fait l'objet d'une déclinaison annuelle, sous forme d'avenant qui détermine précisément le contenu des actions mises en œuvre par l'association et les financements correspondants.

La Ville souhaite bien entendu maintenir ce partenariat avec cette association.

Cependant, avant d'envisager de mettre en œuvre le renouvellement de cette convention, il apparaît nécessaire de travailler avec la structure à l'évaluation de la convention, de discuter du contenu de ses projets d'avenir et du financement de ces derniers.

Des premières rencontres et réunions de concertation ont eu lieu en 2010 avec les services ou organismes concernés par les FJT (Culture et Patrimoine, CCAS, CAF).

Il a été convenu de poursuivre les discussions sur la définition de nouvelles modalités de partenariat pour les années à venir et ceci en raison notamment du changement de l'équipe de direction du FJT à la fin de cette année.

Il est donc proposé de proroger à nouveau cette convention pour l'année 2011.

## **Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de proroger pour l'année 2011 la convention d'objectifs et de moyens passée avec le Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux»
  - d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant de prorogation correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme CRABBÉ-DIAWARA n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.